

DELIBERATION N° 2024/057

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de fournitures relatifs à l'acquisition d'équipements roulants 2024, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 mars 2024,  
 VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la délibération modifiée n°424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics,  
 VU la délibération n°2024/XXX du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/18 du 1<sup>er</sup> février 2024,  
 La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de fournitures relatifs à l'acquisition d'équipements roulants 2024, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense fait l'objet d'une inscription en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) et sera imputable en section d'investissement au budget principal 2024 de la Ville, sur les programmes 211003 « MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026 » pour 36 millions F.CFP (lots A, B, C et D) et 221101 « MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026 » pour 11,5 millions F.CFP (lots E et F).

L'estimation financière pour l'année 2024 s'élève à quarante-sept-millions-cinq-cent-mille francs TTC (47 500 000 F TTC).

Lots	Type de véhicule	Nombre de véhicules	Estimation F CFP TTC	Direction
Lot A	Véhicule léger utilitaire BVM GO	2	6 000 000	DDP (SEP)
Lot B	Fourgon utilitaire 3 places BVM GO	2	9 500 000	DDP (SEP)
Lot C	Pick-up double cabine BVM GO	3	16 500 000	DDP (SCV-SEP)
Lot D	Véhicule léger ELECTRIQUE	1	4 000 000	Ville
Lot E	SUV 4x2 BVM SP, Police	1	4 500 000	PM
Lot F	Pick-up simple cabine BVM GO (CCFL), Pompiers	1	7 000 000	CSD

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1